

RÈGLEMENT NUMÉRO 1816

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier la disposition relative aux redevances pour parcs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 16.1 du règlement de zonage numéro 1787 afin d'y apporter des modifications et des précisions relativement aux redevances pour parcs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

1.1 L'article 1.2.8 « DÉFINITIONS » du règlement de zonage numéro 1787 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique, de la définition du terme « *Nouvelle activité* » :

« **Nouvelle activité**

Tout projet qui correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à dix-huit (18) mois. »

1.2 L'article 16.1 « TYPE DE PROJET ASSUJETTI À LA CESSION D'UNE REDEVANCE À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS » de ce règlement est modifié comme suit :

- par le retrait du paragraphe 1 du premier alinéa;
- par le remplacement du paragraphe 4 du premier alinéa par le suivant :

« 4. Un projet visant à permettre de nouvelles activités à l'exception :

- a) d'un projet sur un lot appartenant à la Ville;
- b) d'un projet sur un lot ayant appartenu à la Ville et qui a par la suite été vendu;
- c) d'une construction pour un usage résidentiel unifamilial, à structure isolée, et l'ajout d'usages complémentaires à un usage résidentiel unifamilial. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-___.

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	7 juillet 2025
Projet de règlement	7 juillet 2025
Adoption du règlement	18 août 2025
Entrée en vigueur	